



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 11 mai 2023

Date de convocation : 04/05/2023
Date d'affichage : 04/05/2023

Conseillers en exercice : 15
Conseillers Présents : 12
Quorum : 8
Votants : 14 dont 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Étaient présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Olivier CHEVEE, Gérard CHAUVEL, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ

Pouvoirs : Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT, Estelle PIAU ayant donné pouvoir à Olivier CHEVEE

Était excusé : Michel HAEMMERER (jusqu'au point n°3)

Était absent : Fabrice LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Yves BLIN

Ordre du jour :

- 1- Détermination de durée d'amortissement : subvention d'équipement, portail lagune et extension réseau assainissement
- 2- Signature de la convention tripartite avec la Région des Pays de la Loire
- 3- Projet de citypark : validation des devis
- 4- Scellement de tampons : validation de devis
- 5- Trottoir salle polyvalente : validation de devis
- 6- Schéma directeur d'assainissement collectif
- 7- Petite enfance
- 8- Questions diverses

1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2023-20 à 2023-23 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

2- Délibérations

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS (budget principal)

Vu l'article L2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants, sont tenues d'amortir les subventions d'équipements. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Pour les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres :

- d'**AMORTIR** en une année les subventions d'équipements inférieures à 1000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au comptable des finances publiques.

Intervention : aucune

DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX (budget assainissement)

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que l'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'assainissement. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il propose d'amortir les travaux réalisés en 2022 en 60 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres :

- d'**AMORTIR** en 60 années les travaux réalisés en 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au comptable des finances publiques.

Intervention : aucune

CONVENTION TRIPARTITE REGION – COMMUNE DE CORMES – ELODIE CHARLES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire – la commune de Cormes et Elodie CHARLES dans le cadre de la subvention Pays de la Loire Commerce – Artisanat pour de l'immobilier d'entreprise.

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE la convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire - la commune de Cormes et Elodie CHARLES,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à la notifier à la Région des Pays de la Loire,

ACCEPTÉ de verser à Madame Elodie CHARLES une participation financière de 161 € représentant 3% de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise.

Interventions de :

- *Yves BLIN pour comprendre la méthode de calcul entre l'aide versée à Stéphane VADÉ et l'aide versée à Elodie CHARLES.*
- *Didier TORCHÉ pour répondre que l'aide est définie en fonction du projet du commerce et que la Communauté de communes n'est pas de compétence dans le domaine.*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour avoir une précision sur le pourcentage de l'aide.*
- *Didier TORCHÉ pour confirmer qu'il s'agit d'une aide sur l'immobilier d'entreprise et que les travaux d'aménagement réalisés par la commune ne peuvent pas être pris en compte par la Région des Pays de la Loire.*

CREATION D'UN CITYPARK

Vu la délibération n°29 du 11 avril 2023 donnant tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'instruction du projet de citypark qui devrait être d'un montant inférieur à 100 000 € HT,

Vu les différents devis reçus :

Qualicité	structure	45 800 € HT
Transalp	structure	51 017.90 € HT
Fléchar TP : 47 879.50 € HT	plateforme	39 467.00 € HT
	parking	8 062.50 € HT
	installation chantier	350.00 € HT
HRC : 48 109.20 € HT	plateforme	39 346.20 € HT
	parking	8 213.00 € HT
	installation chantier	550.00 € HT
PIGEON TP : 51 796.26 € HT	plateforme	42 019.02 € HT
	parking	8 933.25 € HT
	installation chantier	843.99 € HT

Vu la présentation des deux structures proposées,

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

CONFIRME la réalisation d'un citypark sur le territoire de Cormes,

RETIENT le devis de la société QUALICITE concernant la structure pour un montant de 45 800 € HT,

RETIENT le devis de la société FLECHARD TP concernant la plateforme et le parking pour un montant de 47 879.50 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et à les notifier aux différentes sociétés,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures en décaissant

Interventions de :

- *Didier TORCHÉ pour rappeler l'aide allouée par l'Agence Nationale du Sport (40 % sans le parking – aide plus favorable pour les communes situées en Zone de Revitalisation Rurale), que la notification de la DETR est toujours en attente mais que la commune peut continuer le dossier, qu'une demande de fonds de concours a été déposée auprès de la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise, soit des subventions sollicitées à hauteur de 70 %. De plus, il précise qu'il devra être installé une clôture côté champ.*
- *Julie COURTEMANCHE pour demander si l'école pourra utiliser cet équipement*
- *Didier TORCHÉ pour répondre favorablement. Il souligne qu'il sera éloigné des habitations et ne sera pas éclairé pour éviter les nuisances nocturnes.*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD et Pierrick BERRIGUIOT pour appuyer les dires de Didier TORCHÉ.*
- *Didier TORCHÉ pour indiquer qu'une réflexion pour la pose de bancs sera faite à l'automne après l'achèvement de la structure.*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour connaître le délai de réalisation.*
- *Didier TORCHÉ pour répondre que cela sera fixé lors de la réunion du 6 juin.*
- *Gérard CHAUVEL pour connaître l'utilisation du filet de volley*
- *Didier TORCHÉ pour répondre qu'il sera stocké en mairie et mis à disposition de l'école pour éviter les dégradations ou vols.*
- *Alain PICHER pour souligner que les traçages au sol sont différents.*
- *Didier TORCHÉ pour répondre qu'il faudra l'évoquer lors de la réunion du 6 juin*
- *Jean-Claude GOUHIER pour rappeler la présence de drainage.*

SCELLEMENT TAMPONS

L'entreprise BEZARD procédera au scellement de plusieurs tampons dans les rues de la commune.

TROTTOIR SALLE POLYVALENTE

L'entreprise BEZARD procédera à la réfection du trottoir de la salle polyvalente.

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sujet évoqué lors d'une prochaine séance.

PETITE ENFANCE

Audrey CRUCHET-GIRARD rend compte de la réunion de la CTG du 20 avril 2023.

3- Questions diverses

- *Eclairage public : toujours en attente de la décision relative au fonds vert, devis BRETEAU signé pour commande des fournitures.*

- *Peinture de deux classes* : validation du revêtement mural textécor (ABACA 0852).
- *Cimetière* : Jean-Claude GOUHIER propose de végétaliser le cimetière. Cette proposition est mise à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ

La secrétaire de séance,
Yves BLIN

